

Loi Création et patrimoine : l'obligation de production indépendante ramenée à 60%

Après les députés, les sénateurs ont procédé à l'examen en première lecture du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Plusieurs dispositions intéressent le secteur de l'audiovisuel. Les sénateurs ont confirmé la fixation à au moins 60 % du niveau du quota de production indépendante pour les diffuseurs publics comme privés. Actuellement le taux varie de 60 à 85% selon le type de chaîne, ou encore le montant du chiffre d'affaires de référence. Ils ont modifié la définition de l'"indépendance" des sociétés de production "aux critères de droit commun" tels que définis par le Code du commerce, selon le seul critère capitalistique. A été enfin été supprimée la disposition, introduite en commission, qui permettait au CSA d'accorder une dérogation au seuil imposé aux radios en matière de diffusion de titres francophones.